

procédant, selon les termes du rapporteur, « d'après les principes d'une économie bien entendue. » Les réductions concernent notamment le contingent et le clergé. La section 20 du projet comprend les traitements tels qu'ils sont fixés par l'arrêté du 23 septembre. La section centrale se prononce contre l'allocation pour les professeurs du séminaire « s'il n'y a pas d'obligation légale à cet égard. » Elle va plus loin et revise la teneur même de l'arrêté en réduisant le nombre des professeurs de cinq à trois qui jouiront, avec le directeur, d'un traitement de 3 600 fl. « Comme il n'est pas à prévoir que le nombre des élèves dépassera celui de 20, trois professeurs suffiront amplement. » Ces propositions sont adoptées en séance plénière, le 25 novembre, bien que le conseil gouvernemental ait présenté la défense de l'arrêté. Défense assez molle, à en juger d'après les termes du compte rendu, et il ne pouvait en être autrement, après les explications préalablement données par le conseiller Gellé.

En déchirant l'arrêté royal grand-ducal les Etats prennent une décision grave. En rognant les fonds alloués, ils pouvaient prétendre exercer un droit constitutionnel, de l'aveu même du gouvernement. En réduisant le nombre des professeurs fixé par le roi, ils désavouent les motifs que le souverain avait fait valoir, et prévaloir. Surtout ils remettent en question l'organisation même du séminaire et provoquent la réaction violente du vicaire apostolique qui voit se défaire sous ses pas les résultats de plusieurs mois de luttes et de négociations. Dans une lettre du 5 décembre il donne libre cours à ses plaintes et proteste hautement contre l'attitude des Etats qui « ont ouvertement outrepassé leurs attributions et se sont arrogé un pouvoir discrétionnaire sur des choses ecclésiastiques qu'ils n'étaient pas même en état de connaître et juger. Je me vois donc obligé, Sire, de me pourvoir en appel près de Votre Autorité Souveraine contre une résolution ou proposition dont je veux bien excuser les auteurs par leur ignorance de l'objet mais qui n'en est pas moins un abus de pouvoir. »¹⁾ En faisant allusion aux pourparlers qu'il a déjà engagés pour gagner le nombre voulu de professeurs « sur la foi d'un arrêté royal » il attend d'une intervention souveraine la réparation des torts qui lui ont été faits.

Une lettre émanant du cabinet royal, le 20 décembre, et disant que le roi « ne partage pas l'opinion des Etats à l'égard du nombre des professeurs et qu'il ne déviera pas de la résolution prise de fixer ce nombre à cinq » ne dissipe pas toutes les inquiétudes de Laurent, car il vient de recevoir en même temps un extrait du budget des dépenses approuvé par le souverain et les états détaillés relatifs à l'administration ecclésiastique. Les 3400 fl y figurent toujours : pour le directeur 1 000 fl et pour 3 professeurs 2 400 fl « Je ne sais pas, écrit-il le 7 février 1843, si à ce sujet dans l'approbation du budget quelque erreur a été commise contre les intentions royales, ou si

¹⁾ Laurent au roi, 5 décembre 1842 Arch. de l'Evêché.